

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR LEGRAND, MONSIEUR LECARPENTIER, MONSIEUR LEMESLE, MONSIEUR LEMERCIER, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR BEUZELIN, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LOPEZ, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR LEBLE, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR GARAND, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR BOUTEILLER, MADAME CAROLO-LUTROT, MONSIEUR TRUPTIL, MONSIEUR BARAY, MADAME HELIE, MONSIEUR EUDIER, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR VIEULE.

Secrétaire de séance : MONSIEUR MOISSON

PRÉSENTATION DÉBAT RÉGIE / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION :

Le Comité Syndical est invité à adopter le procès-verbal de la précédente réunion.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2021-13 du 16 Avril 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise PINSON Paysages pour l'entretien des espaces verts

DEC2021-14 du 19 Avril 2021 : décision annulée

DEC2021-15 du 07 Mai 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise EUCLYD pour le marché « topographies » n°018 pour un montant de 4 324,25€ HT.

DEC2021-16 du 14 Mai 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°1 pour la marché de la « ZAC d'Ecretteville les Baons » de l'entreprise E.H.T.P pour un montant de 84 743,84€ HT.

Délibérations du bureau : Néant

Bons de commande :

Eau – n°44-2021-eau du 04 Mai 2021 : WE ACCESS Group – changement nom de domaine adresse mail « smeacc » – pour un montant de 45€ HT.

Eau – n°45-2021-eau du 06 Mai 2021 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – à Ectot les Baons pour la rue des Écoles et à Yvetot pour la Route de Doudeville – pour un montant de 138,84€ HT.

Eau – n°46-2021-eau du 06 Mai 2021 : Chambre Agriculture – Animations BAC 2021 – diagnostic individuel CICC – pour un montant de 1 500€ HT.

Eau – n°47-2021-eau du 06 Mai 2021 : CER FRance – Animations BAC 2021 – suivi CICC – 3ème année – pour un montant de 7 500€ HT.

Eau – n°48-2021-eau du 06 Mai 2021 : CIVAM – Animations BAC 2021 – diagnostic autonomie alimentaire + animation – pour un montant de 4 350€ HT.

Eau – n°49-2021-eau du 06 Mai 2021 : CIVAM – Animations BAC 2021 – suivi individuel 4 exploitants – pour un montant de 4 400€ HT.

Eau – n°50-2021-eau du 06 Mai 2021 : Association bio en Normandie – Animations BAC 2021 – organisation événement technique de sensibilisation à destination de producteurs – pour un montant de 2 400€ HT.

Eau – n°51-2021-eau du 11 Mai 2021 : Hautot et Fils – aménagement nouveau JUMPY avec triflage – pour un montant de 1 419,66€ HT.

Eau – n°52-2021-eau du 11 Mai 2021 : Pub Impression – balisage nouveau JUMPY – pour un montant de 718€ HT.

Eau – n°53-2021-eau du 14 Mai 2021 : Cahurel entomologie – filet à libellules – pour un montant de 67,70€ HT.

AC – n°08-2021-eau du 04 Mai 2021 : Vandermeersch – Plantation de phragmites- roseaux STEP Cliponville – pour un montant de 1235€ HT.

Question n°1 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'UTEP D'HÉRICOURT EN CAUX :

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeur du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 7 millions d'euros HT), qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité.

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et décarbonatée.

Monsieur le Président précise qu'en vertu d'une délibération du 25 janvier 2018, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Président rappelle dans un premier temps que le 1^{er} février 2016 une délibération autorisant le lancement des études filière sur l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) d'Héricourt a été approuvée, dans un second temps la délibération en date du 14 mars 2017 l'a autorisé à lancer le choix de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le président rappelle que suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 6 juillet 2017, le groupement Merlin – Patrick Lepriol Architecte a été retenu.

Le maître d'œuvre a assisté le Syndicat pour la passation des marchés, auditions et analyses des offres pour le marché de travaux.

A ce jour les phases AVP, PRO, ACT, VISA MC1, MC2 et MC3 sont achevées. La phase DET est en cours tout comme l'AOR.

Vu le texte réglementant la commande publique, principalement, l'ordonnance n°15-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et plus particulièrement les articles 90 et 26 du décret,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n° 2015-04-40 du 29 juin 2015 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la délibération n°2017-02-04 du 14 mars 2017 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la décision 2017-39 du 17 juillet 2017, portant sur le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de l'UTEP,

Vu la délibération n°CS2019-28 du 11 Juin 2019 concernant l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre

Considérant la demande d'ajustement de délai,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 19 Mai 2021,

Considérant le projet d'avenant joint au présent ordre du jour,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant,

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : CONSTRUCTION USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE À HÉRICOURT EN CAUX - AVENANT N°2 - TRAVAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique en vigueur,

Vu la délibération n°2018-04-38 en date du 23 Avril 2018 autorisant le lancement de la consultation d'un marché « Construction UTEP » en procédure formalisée,

Vu le marché nous liant au groupement OTV / GTM / PINTO, entreprises titulaires,

Vu la proposition d'avenant n°2 basée sur des délais supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à l'ordre du jour,

Vu le passage en CAO le 19 Mai 2021,

Monsieur le Président rappelle que le marché a été autorisé à la consultation par délibération en date du 23 Avril 2018.

Monsieur le Président précise que le marché a été attribué au groupement OTV / GTM / PINTO pour un montant de 5 928 100€ HT.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 135 507 € HT et représente 2,29 % du marché initial. Cet avenant concerne des ajustements de travaux et des améliorations pour le fonctionnement de la future usine.

L'avenant n°2 concerne seulement des délais supplémentaires suite à des aléas et retards de chantier.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant n°2,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : RÉTROCESSION LOTISSEMENT LE CLOS DES CHAMPS - SAINTE MARIE DES CHAMPS :

La commune de Sainte Marie des Champs a réalisé un lotissement sur une parcelle privée de la commune.

Préalablement à cette délibération, la commune a transmis au syndicat un dossier technique complet reprenant l'ensemble des éléments du dossier des ouvrages exécutés relatifs aux compétences eau et assainissement collectif.

L'examen des pièces techniques du dossier a conduit les services du syndicat à se positionner favorablement sur l'intégration de ces équipements et ouvrages dans le patrimoine syndical.

Afin d'officialiser cette intégration,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'intégrer dans le patrimoine du syndicat du Caux Central les équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement collectif du lotissement « Le Clos des Champs » situé à Sainte Marie des Champs
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui peut être la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Yvetot le 28 mai 2021



LE PRESIDENT
F. ALABERT